|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire régionale pour l’Europe (RPM-EUR) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Vilnius, Lithuanie, 27-28 avril 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-EUR17/4-F** |
|  | **24 février 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Directeur du Bureau de développement des télécommunications | |
| MISE EN oeUVRE DES RÉSULTATS DE L'AR-15 ET DE LA CMR-15 | |
|  | |

**Résumé:**

L'Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15) a eu lieu à Genève (Suisse) du 26 au 30 octobre 2015. Elle a été suivie par la Conférence mondiale des radiocommunications de 2015 (CMR-15), du 2 au 27 novembre 2015, et par la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-19 (RPC19-1), du 30 novembre au 1er décembre 2015. La CMR-15 a examiné plus de 40 sujets concernant l'attribution et le partage de fréquences aux fins de l'utilisation efficace des ressources que sont le spectre et les orbites. Le document joint présente brièvement les résultats de ces réunions et met en lumière les décisions pertinentes qui présentent une importance particulière pour les pays en développement.

**Résultats attendus:**

Le présent document vise à informer les pays en développement des activités pertinentes de l'UIT-D et de l'assistance fournie aux fins de la participation aux réunions correspondantes.

**Références:**

[TDAG16-21/2](https://www.itu.int/md/D14-TDAG21-C-0002/)

L'Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15) a eu lieu à Genève (Suisse) du 26 au 30 octobre 2015.

L'AR-15 a approuvé **6** nouvelles Résolutions, modifié **30** Résolutions existantes et supprimé **5** Résolutions existantes. **Cinq** Résolutions existantes sont restées inchangées.

**Les Résolutions et Recommandations approuvées pendant l'AR-15, qui se rapportent aux travaux futurs du BDT, peuvent être classées dans les catégories suivantes:**

| Sujet | Résolution/Document | Titre | Observations | |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Collaboration avec l'UIT‑R*** | Révision de la Résolution UIT-R 7-2 | Développement des télécommunications y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT | *Parmi les domaines présentant un intérêt mutuel pour l'UIT-D et l'UIT-R, on citera la Résolution 9 de la CE 1 de l'UIT‑D, les Questions confiées à l'UIT-D (Questions 2/1, 5/1, 8/1, 5/2, 6/2, 7/2) et le Partage des infrastructures de télécommunication et les systèmes de radiocommunication cognitifs (CRS) facilitant l'accès partagé sous licence (LSA) ou l'accès dynamique au spectre (DSA).* | |
| ***Coopération entre le BR et le BDT ainsi que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT*** | *Rapport du Directeur du BR* |  | *L'accent a été mis sur les activités suivantes: GSR, enquêtes relatives aux TIC, portail "L'oeil sur les TIC" et SMTP. Il a été noté que l'examen du rôle des établissements universitaires relevait essentiellement des CE 3 et CE 7 de l'UIT-R.* | |
| ***Réduction de la fracture numérique*** | *Nouvelle Résolution UIT‑R 69* | Développement et déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement |  | |
| ***Gestion du spectre*** | *Révision de la Résolution UIT-R 40-3* | *Bases de données mondiales sur l'altitude du terrain et les caractéristiques de surface* | *Inclusion dans le système SMS4DC* | |
| *Révision de la Résolution UIT-R 11-4* | *Perfectionnement du Système de gestion du spectre pour les pays en développement* | *Coopération concernant le système SMS4DC* | |
| *Révision de la Résolution UIT-R 22-3* | *Amélioration des pratiques et des techniques de gestion nationale du spectre radioélectrique* | *Le Groupe chargé de la Résolution 9 a contribué à la révision et a exercé un suivi* | |
| ***Large bande hertzien*** | *Révision de la Résolution UIT-R 56-1* | *Appellations pour les télécommunications mobiles internationales* | *Prise en compte dans les Questions relevant des commissions d'études de l'UIT‑D* | |
| ***Accessibilité pour les personnes handicapées*** | *Nouvelle Résolution UIT‑R 67* | *Accessibilité des télécommunications/techno-logies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers* | | *Assistance directe aux pays, lignes directrices, matériels didactiques, rapports*  *Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D* |
| ***Télécommunications d'urgence, interventions et secours en cas de catastrophe*** | *Révision de la Résolution UIT-R 55-1 (et suppression de la Résolution UIT-R 53-1)* | *Etudes de l'UIT-R concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours* | | *Assistance directe aux pays, lignes directrices, politique*  *Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D* |
| ***Changements climatiques et TIC vertes*** | *Révision de la Résolution UIT-R 60* | *Réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/TIC* | | *Groupe de coordination intersectorielle* |

Autres Résolutions et Recommandations se rapportant aux travaux du BDT, mais n'exigeant pas expressément la participation du BDT

Nouvelle Résolution UIT-R 66: *Etudes relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets (IoT).*

Révision de la Recommandation UIT-R M.1036-4: *Dispositions de fréquences applicables à la mise en oeuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (RR).*

Nouvelle Recommandation UIT-R M.[BSMS700]: *Limites spécifiques des rayonnements non désirés applicables aux stations mobiles IMT exploitées dans la bande de fréquences 694-790 MHz pour faciliter la protection des services existants en Région 1 fonctionnant dans la bande de fréquences 470-694 MHz.*

La CMR-15 a examiné plus de 40 sujets concernant l'attribution et le partage de fréquences aux fins de l'utilisation efficace des ressources que sont le spectre et les orbites.

Les résultats permettront de fournir des services de radiocommunication d'excellente qualité pour les communications mobiles et les télécommunications par satellite, les transports maritimes et aéronautiques, la sécurité aérienne et la sécurité routière ainsi que pour des fins scientifiques en rapport avec l'environnement, la météorologie et la climatologie, la prévision des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les secours en cas de catastrophe.

Résolutions de la CMR-15 par lesquelles le Directeur du BDT ou de l'UIT-D est invité à prendre des mesures

| Sujet | Résolution | Titre | Action requise | Activités |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Brouillages dans les bandes d'ondes décamétriques** | **Résolution 207** | Mesures permettant de traiter l'utilisation non autorisée de fréquences dans les bandes attribuées au service mobile maritime et au service mobile aéronautique (R) et les brouillages causés à ces fréquences | *décide d'inviter l'UIT-R et l'UIT-D*,  dans leur domaine de compétence, à faire mieux connaître, au niveau régional, les méthodes appropriées visant à réduire les brouillages dans les bandes d'ondes décamétriques, en particulier sur les canaux réservés aux communications de détresse et de sécurité | Ateliers |
| **IMT au‑dessous de 1 GHz** | **Résolution 224** | Bandes de fréquences pour la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales au-dessous de 1 GHz | *invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*  à attirer l'attention du Secteur du développement des télécommunications sur la présente Résolution | Résolution 9  Ateliers\*  Séminaires |
| **Situations d'urgence et de catastrophe** | **Résolution 647** | Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe | *invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*  à collaborer étroitement avec le Directeur du BR, afin de veiller à ce qu'une approche homogène et cohérente soit adoptée lors de l'élaboration de stratégies visant à faire face aux situations d'urgence et de catastrophe | Questions relevant des commissions d'études de l'UIT-D, lignes directrices, études de cas |
| **Bande de fréquences 694-790 MHz dans la Région 1 – service mobile** | **Résolution 760**  **(COM 4/4)** | Dispositions relatives à l'utilisation de la bande de fréquences 694-790 MHz dans la Région 1 par le service mobile, sauf mobile aéronautique, et par d'autres services | *invite le Directeur du Bureau des radiocommunications*  à travailler en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en vue de prêter assistance aux pays en développement souhaitant mettre en oeuvre la nouvelle attribution au service mobile, afin d'aider ces administrations à déterminer les modifications à apporter aux inscriptions GE06 en fonction de leurs besoins | Assistance aux pays, ateliers\*, réunions pour la planification des fréquences  Questions relevant des commissions d'études de l'UIT-D (Résolution 9, Question 8/1) |
| **Utilisation du spectre dans la bande 470-960 MHz** | **Résolution 235**  **(COM 4/6)** | Examen de l'utilisation du spectre dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1 | *invite en outre l'UIT-R*  à assurer une collaboration intersectorielle avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en oeuvre de la présente Résolution | Résolution 9,  Ateliers\*  Enquêtes |
| **Echelle de temps** | **Résolution 655**  **(COM 5/1)** | Définition d'une échelle de temps et diffusion de signaux horaires à l'aide de systèmes de radiocommunication | *invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*  à faciliter la participation des pays en développement aux réunions, dans les limites des ressources budgétaires approuvées | Bourses  Participation à distance  Rapports de réunion |
| **Palestine** | **Résolution 12** | Assistance et appui à la Palestine | *charge le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications*  d'encourager toutes les parties concernées à poursuivre les négociations bilatérales et de faciliter la mise en oeuvre des accords et des résolutions pertinentes, afin de prendre les mesures supplémentaires nécessaires au renforcement et au développement des infrastructures de télécommunication hertziennes, des nouvelles technologies et des nouveaux services pour la Palestine,  *charge en outre le Directeur du Bureau des radiocommunications*  de continuer de fournir à la Palestine une assistance et un appui spécialisés, en particulier dans le domaine de la gestion et de l'assignation des fréquences radioélectriques, en collaboration avec l'UIT-D, conformément aux résolutions pertinentes de l'UIT | Assistance directe aux pays |

\* Atelier régional de l'UIT pour la CEI et la Géorgie

L'évolution des radiocommunications compte tenu des résultats de la CMR-15 et de l'AR-15

*Erevan (République d'Arménie), 27-19 juin 2016*

Les Résolutions suivantes contiennent l'ordre du jour pour la prochaine CMR (CMR-19) et l'ordre du jour préliminaire pour la CMR-23:

– Résolution 809 [COM 6/16] (CMR-15)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019

– Résolution 810 [COM 6/2] (CMR-15)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

On trouvera dans l'Annexe 1 les Résolutions qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement

Annexe 1

du Document RPM-EUR16/4-F

Recommandations et Résolutions qui présentent un intérêt particulier   
pour les pays en développement

Recommandation 207 (Rév.CMR-15)  
Systèmes IMT futurs

Résolution 5 (Rév.CMR-15)  
Coopération technique avec les pays en développement dans le domaine des études de propagation dans les régions tropicales et les régions similaires

Résolution 12 (Rév.CMR-15)  
Assistance et appui à la Palestine

Résolution 49 (Rév.CMR-15)  
Procédure administrative du principe de diligence due applicable à certains services de radiocommunication par satellite

Résolution 55 (Rév.CMR-15)  
Soumission électronique des fiches de notification pour les réseaux à satellite, les stations terriennes et les stations de radioastronomie

Résolution 81 (Rév. CMR-15)

Evaluation de la procédure administrative du principe de diligence due applicable aux réseaux à satellite

Résolution 144 (Rév.CMR-15)  
Besoins spéciaux des pays dont le territoire est petit ou étroit et qui exploitent des stations terriennes du service fixe par satellite dans la bande 13,75-14 GHz

Résolution 207 (Rév.CMR-15)  
Mesures permettant de traiter l'utilisation non autorisée de fréquences dans les bandes attribuées au service mobile maritime et au service mobile aéronautique (R) et les brouillages causés à ces fréquences

Résolution 212 (Rév.CMR-15)  
Mise en oeuvre des Télécommunications mobiles internationales dans les bandes de fréquences 1 885-2 025 MHz et 2 110-2 200 MHz

Résolution 223 (Rév.CMR-15)  
Bandes de fréquences additionnelles identifiées pour les Télécommunications mobiles internationales

Résolution 224 (Rév.CMR-15)  
Bandes de fréquences pour la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales au-dessous de 1 GHz

Résolution 535 (Rév. CMR-15)  
Informations nécessaires à l'application de l'Article 12 du Règlement des radiocommunications

Résolution 552 (Rév.CMR-15)  
Accès à long terme à la bande de fréquences 21,4-22 GHz dans les Régions 1 et 3 et développement à long terme dans cette bande de fréquences

Résolution 553 (Rév.CMR-15)  
Mesures réglementaires additionnelles applicables aux réseaux du service de radiodiffusion par satellite dans la bande de fréquences 21,4-22 GHz en Régions 1 et 3 pour améliorer l'accès équitable à cette bande de fréquences

Résolution 555 (Rév.CMR-15)  
Dispositions réglementaires additionnelles applicables aux réseaux du service de radiodiffusion par satellite dans la bande de fréquences 21,4-22 GHz dans les Régions 1 et 3 pour améliorer l'accès équitable à cette bande de fréquences

Résolution 646 (Rév. CMR-15)  
Protection du public et secours en cas de catastrophe

Résolution 647 (Rév.CMR-15)  
Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe

Résolution 906 (Rév.CMR-15)  
Soumission par voie électronique au Bureau des radiocommunications des fiches de notification pour les services de Terre et échange de données entre les administrations

Résolution 760 (CMR-15)  
Dispositions relatives à l'utilisation de la bande de fréquences 694-790 MHz dans la Région 1 par le service mobile, sauf mobile aéronautique, et par d'autres services

Résolution 235 (CMR-15)  
Examen de l'utilisation du spectre dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1

Résolution 655 (CMR-15)  
Définition d'une échelle de temps et diffusion de signaux horaires à l'aide de systèmes de radiocommunication

Résolution 810 (CMR-15)  
Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

Résolution 236 (CMR-15)  
Systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie

Résolution 809 (CMR-15)  
Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019

Résolution 238 (CMR-15)  
Etudes sur les questions liées aux fréquences en vue de l'identification de bandes de fréquences pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT), y compris des attributions additionnelles possibles à titre primaire au service mobile dans une ou plusieurs parties de la gamme de fréquences comprise entre 24,25 et 86 GHz pour le développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà

Résolution 160 (CMR-15)  
Faciliter l'accès aux applications large bande assurées par les stations placées sur des plates‑formes à haute altitude

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_